

LE 25 MAI 2021
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-cinq mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon (visioconférence)
Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles (visioconférence)

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Sont absents :

MM. Jean Bouchard, maire
Marc Laurin, conseiller

395-05-2021 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mai 2021, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

24. Soumission relative à la fourniture et à l'installation de modules de jeux – année 2021 - parcs Jean-Joseph-Girouard et De Longueuil. (2021-036) (G6 112 U3 N7827)

396-05-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17040, rue de l'Aigue-Marine (lot 5 943 222), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 39-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-020, formulée le 24 mars 2021 par « Caroline Yelle Bouchard et Jean-Philippe Beaulieu », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé, de type *pool house* ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par le propriétaire, déposé le 24 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, pour la propriété sise au 17040, rue de l'Aigue-Marine (lot 5 943 222), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

397-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12300, rue de l'Avenir (lot 2 455 338), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 40-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-023, formulée le 16 mars 2021 par « 9374-0272 Québec inc. (Sébastien Baril) », ayant pour effet de permettre l'installation de trois (3) enseignes à plat ayant une superficie d'affichage totale de 25,43 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Copie Conforme, daté du 8 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie d'affichage totale maximale de 20 mètres carrés pour un établissement occupant à lui seul la totalité de l'immeuble et dont la superficie de plancher est de plus de 1 500 mètres carrés et moins de 10 000 mètres carrés, pour la propriété sise au 12300, rue de l'Avenir (lot 2 455 338), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

398-05-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Corail (lot 6 258 340), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 41-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-025, formulée le 22 mars 2021 par « Solange Bigras et Sébastien Jean », ayant pour effet de de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur une surface de 40 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Jubin ville Associés et Architectes, dossier 20-08-12, daté du 28 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale, pour la propriété sise sur la rue du Corail (lot 6 258 340), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

399-05-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16314, rang Saint-Dominique (lot 1 690 247), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 42-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-026, formulée le 1^{er} mars 2021 par « Nancy Lepage et Marc Pépin », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;

- l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial ayant en façade deux portes de garage de 4,27 mètres de largeur et une troisième porte de 3,66 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soient situées sur les murs arrière ou latéraux d'un bâtiment commercial faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté,

le tout tel qu'il appert aux plans d'implantation, préparés par le propriétaire, déposés le 1^{er} mars 2021 et 1^{er} avril 2021, pour la propriété sise au 16314, rang Saint-Dominique (lot 1 690 247), dans le secteur de Saint-Canut.

400-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 8720-8722, rue Marie-Anne-Fortier (lot 5 864 293), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 43-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-027, formulée le 12 mars 2021 par « Lyne Thibault et Shanna Thibault DaSilva », ayant pour effet de régulariser, l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 4,68 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 11615, préparé le 26 octobre 2020, pour la propriété sise aux 8720-8722, rue Marie-Anne-Fortier (lot 5 864 293), dans le secteur de Saint-Augustin.

401-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 729), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 44-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-028, formulée le 16 mars 2021 par « Chantal Lauzon et Sébastien Morissette », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une 1^{ère} galerie ayant une distance de 4,56 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres pour toute galerie dont la hauteur entre le plancher et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- l'implantation d'une 2^e galerie ayant une distance de 4,90 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres pour toute galerie dont la hauteur entre le plancher et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- l'implantation d'un avant-toit de galeries ayant une distance de 4,18 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres afin de respecter l'empiètement maximal de 2 mètres autorisés dans une marge de recul arrière,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 38809, effectué par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, préparé 18 février 2021 et d'un plan de construction, dossier numéro 011-21 effectué par Dessin Design Architecture, en date du 5 février 2021, pour la propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 729), dans le secteur de Saint-Canut.

402-05-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14550, rue Saint-Jean (lot 1 690 187, lot A), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 45-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-029, formulée le 17 mars 2021 par « Jean-Louis Paquette », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 2 162,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement

numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi;

- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 35,26 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5423, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 17 mars 2021, pour la propriété sise au 14550, rue Saint-Jean (lot 1 690 187, lot A), dans le secteur de Sainte-Monique.

403-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14550, rue Saint-Jean (lot 1 690 187, lot B), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 46-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-030, formulée le 17 mars 2021 par « Jean-Louis Paquette », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 2 162,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 34,93 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5423, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 17 mars 2021, pour la propriété sise au 14550, rue Saint-Jean (lot 1 690 187, lot B), dans le secteur de Sainte-Monique.

404-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13261, côte des Bouchard (lots 3 491 047 et 3 495 226 à 227), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 47-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-032, formulée le 10 mars 2021 par « Ferme Johanne L'Écuyer Pierre Locas s.e.n.c. », ayant pour effet de permettre la construction d'une serre attenante à un nouveau bâtiment agricole, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 11815, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout bâtiment ou construction agricole (avec ou sans animaux) soit implanté à une distance minimale de 2 mètres de toute autre construction, pour la propriété sise au 13261, côte des Bouchard (lots 3 491 047 et 3 495 226 à 227), dans le secteur de Saint-Augustin.

405-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10027, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 249, lots projetés 6 427 317 à 318), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 48-04-2021;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles sont nécessaires pour la prise de décision;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-034.

406-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14970, rue Mackenzie (lot 3 416 426), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 50-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-036, formulée le 22 mars 2021 par « Marcel Deschênes », ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement du logement peut être au niveau du sous-sol, mais ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage;
- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade et aménagé dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'accès privé au logement supplémentaire soit aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade sans être dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout accès privé à un logement supplémentaire situé en façade, soit dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de 2,0 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par le propriétaire, déposé le 22 mars 2021 ainsi qu'au certificat de localisation, minute 498, effectué par Élise Rousseau-Bérubé, arpenteur-géomètre, préparé le 27 février 2019, pour la propriété sise au 14970, rue Mackenzie (lot 3 416 426), dans le secteur de Saint-Canut.

407-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lots 6 243 517 et 6 243 518), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 55-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-037, formulée le 1^{er} avril 2021 par « Placement Daniel Foliot inc. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un deuxième espace de stationnement en cour avant ayant 41 cases de stationnement hors rue, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5405, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 12 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 171 cases de stationnement hors rue supplémentaire à la suite d'un agrandissement industriel d'une superficie de 17 057 mètres carrés, pour la propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lots 6 243 517 et 6 243 518), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

408-05-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17630, rue du Grand-Prix (lot 3 512 414), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 63-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-038, formulée le 25 mars 2021 par « Marie-Claude Barry et Rémi Simard », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine complètement hors-sol ayant une distance de 1 mètre avec le bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation daté du 21 mars 2021, préparé par les propriétaires, déposé le 25 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 2 mètres d'un bâtiment principal, pour la propriété sise au 17630, rue du Grand-Prix (lot 3 512 414), dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

409-05-2021	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mai 2021, tel que présenté.

410-05-2021 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 6 au 19 mai 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 10 mai 2020 au 19 mai 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 25 mai 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 819 729,47 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 199,75 \$</u>
• TOTAL.....	<u>2 822 929,22 \$</u>

411-05-2021 Demande de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale au sein du Service de police. (G5 500 N14390)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner le dépôt d'une demande de subvention faite par le directeur du Service de police auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme visant l'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale au sein des services de police et d'autoriser ledit directeur à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente demande.

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à déboursier un montant représentant 10 % des frais reliés au traitement de la ressource, aux dépenses de fonctionnement et aux frais de fonctionnement non récurrent.

412-05-2021 Signature de l'avenant numéro 8 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme version Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ont été confirmées dans plusieurs avenants au contrat de prêt original;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a prolongé le PAU-PME et le volet AERAM du 30 avril 2021 au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil des prêts le 26 avril en vertu de la résolution 324-04-2021, portant le solde restant à 81 164 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y avait lieu de demander une nouvelle enveloppe financière pour aider les entreprises de Mirabel et que celle-ci a été acceptée par le gouvernement du Québec le 30 avril dernier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant 2020-8 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

413-05-2021	Autorisation de dépense et signature d'une entente avec Innovitech relativement au projet « Accompagnement de Mirabel économique et d'ADM dans le cadre du développement de la Zone d'Innovation en aérospatiale du Québec – Pôle Mirabel ». (G5 500 N15677 #111635)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet « Accompagnement de Mirabel économique et d'ADM dans le cadre du développement de la Zone d'Innovation en aérospatiale du Québec – Pôle Mirabel » s'inscrit à l'intérieur de la priorité d'intervention # 5 dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 de Mirabel 2021 et est prévu au plan d'action et à l'échéancier des projets de Mirabel économique pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des

créneaux d'excellence, déposer auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation, a été acceptée le 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Innovitech a une expertise dans le domaine de zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service de Mirabel économique recommande l'octroi du contrat à la firme « Innovitech » pour un montant maximal de 59 000 \$, excluant les taxes, le contrat consistant à accompagner Mirabel économique et ADM dans le cadre du développement de la Zone d'Innovation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Innovitech », le contrat pour accompagner Mirabel économique et ADM dans le cadre du développement de la Zone d'Innovation, pour un prix maximum de 59 000 \$, excluant les taxes

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, ledit contrat, ainsi que tout document nécessaire.

414-05-2021	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-48 à AERAM-2021-50) (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-16 et PAU-2021-17)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 152 800 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à cinq (5) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de

l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Pardon de prêt (AERAM)	Aide aux entreprises du secteur touristiques (AEST)
9312-3776 Québec inc. (2) (Motel Au p'tit sapin) 16033, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 2G6	50 000 \$	----	----
Juste Taouk inc. 200-15247, rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X1	15 000 \$	2 628 \$	----
Nathalie Bayard Pilates inc. 15584, rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X6	7 000 \$	1 792 \$	----
Les services de Johanne et Fille inc. 14450, rue des Peupliers Mirabel (Québec) J7N 3H3	30 800 \$	----	----
9174-5711 Québec inc. (Restaurant Saint-Hubert de St-Janvier) 17525, chemin Charles Mirabel (Québec) J7J 0V8	50 000 \$	40 000 \$	----
TOTAL de 5 dossiers :	152 800 \$	44 420 \$	----

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

415-05-2021 Acceptation des coûts additionnels et signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de Bell dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 400 U4 N13922)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut, il est nécessaire de déplacer les utilités publiques de Bell;

CONSIDÉRANT QUE, le 9 mars 2020, le conseil acceptait l'estimation des coûts, de Bell, de l'ordre de 105 868,15 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec l'estimation est dorénavant de 170 000 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des coûts, de Bell, de l'ordre de 170 000 \$, excluant les taxes, et de s'engager à payer les coûts finaux réels, le tout pour le déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de

réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Bell » relativement auxdits travaux et tout autre document y relatif.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2370.

D'abroger la résolution numéro 251-03-2020.

416-05-2021	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) prolongement de la rue Lemire, secteur du Petit-Saint-Charles, telle que recommandée par « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2171 et la résolution numéro 890-11-2017 et exécutés par l'entrepreneur « 9342-2111 Québec inc. (Excavations Denis Binette) ». **(X3 U3 N15027)**

417-05-2021	Soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation. (2021-028) (G6 112 U3 N1939)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Techno Feu inc. », la soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, pour un prix de 2 016 968,60 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 mai 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-028 préparé le 1^{er} avril 2021 par le directeur du Service de la sécurité incendie, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1939, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2456.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2456.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 418-05-2021), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

418-05-2021	Soumission relative à la fourniture et à l'installation de modules de jeux – année 2021 - parcs Jean-Joseph-Girouard et De Longueuil. (2021-036) (G6 112 U3 N7827)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux – année 2021 - parcs Jean-Joseph-Girouard et De Longueuil des soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages, soit pour le parc Jean-Joseph-Girouard à « Tessier Récréo-Parc inc. » pour un prix total ne dépassant pas 89 862,75 \$, incluant les taxes et frais incidents, et pour le parc De Longueuil à « Techsport » pour un prix total ne dépassant pas 28 454,70 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 18 mai 2021.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en avril 2021 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier portant le numéro de référence G6 112 U3 N7827, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

419-05-2021	Soumission relative à la fourniture, livraison et mise en service d'une pompe au poste de pompage d'eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2021-037) (G6 112 U3 N1937)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « National Process Equipment inc. (DXP) », la soumission relative à la fourniture, livraison et mise en service d'une pompe au poste de pompage d'eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour un prix de 64 386,00 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mai 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-037 préparé le 13 avril 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1937, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

420-05-2021	Acquisition d'une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau sur les lots ou partie des lots 6 352 623 (parcelle A), 6 352 623 (parcelle B), 6 352 623 (parcelle C), 6 352 629, 6 352 630, 6 352 644, dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9224-4458 Québec inc (Frédéric Laroche) ». (X3 511 S14 N5742 #112085)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9224-4458 Québec inc (Frédéric Laroche) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau sur les lots ou une partie des lots 6 352 623 (parcelle A), 6 352 623 (parcelle B), 6 352 623 (parcelle C), 6 352 629, 6 352 630, 6 352 644, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative respective de 787,9 mètres carrés, 19,0 mètres carrés, 23,6 mètres carrés, 13,1 mètres carrés, 13,1 mètres carrés et 16,7 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 3 mai 2021, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22236 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

421-05-2021	Acquisition des lots 1 849 462 et 2 555 503, dans le secteur de Saint-Canut, de « Ryzij Orest ». (G7 100 N14334 #112107)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Ryzij Orest » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 12 900 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, les lots 1 849 462 et 2 555 503, dans le secteur Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Mirabel.

De mandater la notaire Me Danielle Lafleur pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

422-05-2021	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Ngo Ba-Thinh et Le Nguyen Tu Uyen » (lot 2 654 170), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110981)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Ngo Ba-Thinh et Le Nguyen Tu Uyen » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 2 654 170, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 7 janvier 2021 par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4589 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « Lalonde Geraghty Riendeau » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

423-05-2021	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers » (lot 2 654 169), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110985)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 2 654 169, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 7 janvier 2021 par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4588 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « Lalonde Geraghty Riendeau » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

424-05-2021	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Carol Desmeules » (lot 2 654 281), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110983)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Carol Desmeules » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 2 654 281, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 7 janvier 2021 par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4590 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « Lalonde Geraghty Riendeau » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

425-05-2021	Cession de droits pour une partie des lots 2 274 573, 2 273 236 et 4 303 704, dans le secteur de Saint-Janvier, en faveur de la Ville de Blainville. (X3 215 N14920 #109785) (G7 100 N14920 #109296 et 109439)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De céder à la Ville de Blainville tous les droits que la Ville détient dans les lots 2 274 573 et 2 273 236 et 4 303 704 pour le maintien et l'entretien d'une piste cyclable.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires relatifs à la présente.

Tous les frais afférents aux acquisitions et à une cession, notamment les frais de notaire, sont à la charge de la Ville de Mirabel.

De mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires, pour les parties des lots 2 274 573 et 4 303 704, et Me Danielle Lafleur, pour la partie du lot 2 273 236, pour préparer respectivement les actes de cessions et les autres documents nécessaires, considérant que ceux-ci ont déjà été

mandatés par la Ville pour procéder aux acquisitions desdites parties de lots ou cession de servitude.

426-05-2021	Conventions de bail avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'exploitation de deux panneaux d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur une partie des lots 3 263 066 et 2 362 400, dans les secteurs du Domaine-Vert Sud et Saint-Janvier (G7 411 N15702 #112132)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, deux conventions de bail pour deux sites avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'exploitation de deux panneaux d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur une partie des lots 3 263 066 et 2 362 400, dans les secteurs du Domaine-Vert Sud et Saint-Janvier tel qu'il appert de projets de convention de bail datés du 25 mai 2021, ou de tout projet de convention de bail substantiellement conforme aux présents projets d'entente.

427-05-2021	Entente avec l'Institut National de la Recherche Scientifique - Centre Armand-Frappier, Santé Biotechnologie relativement à la création d'une Zone d'activité économique écoresponsable. (G3 300 U4 N11750 #112120)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) - Centre Armand-Frappier Santé et Biotechnologie est un centre de recherche et de formation dont l'expertise et la qualité de l'enseignement et de la recherche est reconnue mondialement et qu'elle désire faire un partenariat avec la Ville de Mirabel pour favoriser le développement de projets de recherche visant la valorisation des déchets agronomiques et la formation de symbioses industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la municipalité pour la période 2018-2021 identifie et encourage les initiatives écoresponsables au niveau du développement durable, et souhaite favoriser le développement de projets innovants axés sur l'environnement et la qualité de vie dans le cadre de l'aménagement et son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement accueille favorablement le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nécessite aucun investissement financier de la part de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec

l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) - Centre Armand-Frappier Santé et Biotechnologie relativement à la création d'une Zone d'activité économique écoresponsable tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 25 mai 2021, ou de tout projet d'entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

De désigner M. Jérôme Duguay, directeur du service de l'environnement, et monsieur Gilbert LeBlanc, directeur de Mirabel économique afin de siéger comme représentants de la Ville à titre de membre du comité directeur de l'entente.

428-05-2021	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2461 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;- ajouter la classe d'usages « C10-05- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (Sommaire 3304)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2461 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la classe d'usages « C10-05 - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 25 juin 2021.

429-05-2021	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un de règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier; - ajouter la classe d'usages « C10-05- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2461)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la classe d'usages « C10-05 - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

430-05-2021	<p>Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2463 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</p>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2463 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'adopter également le document numéro D-PS-2021-004 préparé par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et qui implique la modification de la réglementation d'urbanisme.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 25 juin 2021.

Et finalement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

431-05-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (S-2463)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

432-05-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière-du-Nord, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (G8 400) (2462)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière-du-Nord, dans le secteur de Saint-Jérusalem.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

433-05-2021 Embauche au poste de commis à la bibliothèque - volet animation au Service de la bibliothèque. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Jean-Marc Hamel, au poste de commis à la bibliothèque - volet animation au Service de la bibliothèque, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

434-05-2021 Embauche à la fonction de coordonnateur en développement des entreprises à Mirabel économique. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Marc-André Dufour à la fonction de coordonnateur en développement des entreprises à Mirabel économique, à titre de professionnel non syndiqué, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

435-05-2021 Nomination au poste de commis-comptable aux comptes payables au Service de trésorerie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Marie-Claude Lamy, au poste de commis-comptable aux comptes payables au Service de trésorerie, à titre de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

436-05-2021 Nomination au poste de préposé à la cour, aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Francis Albertin, au poste de préposé à la cour, aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics, à titre de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. - cols bleus et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

437-05-2021 Embauche à la fonction de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaines. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Sophie Tassé, à la fonction de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaines, à titre de personne salariée professionnelle non syndiquée, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

438-05-2021 Embauche au poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Annick Laforte, au poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel,

la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

439-05-2021	Nomination d'un directeur par intérim au Service des ressources humaines. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Mario Boily, directeur par intérim du Service des ressources humaines, la date d'entrée en fonction étant rétroactive au 10 mai 2021.

440-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-21, relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel existant sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-21 de « Placement Daniel Foliot inc. », relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel existant sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 56-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-21 de « Placement Daniel Foliot inc. », relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel existant sis au 12275, rue Helen-Bristol, sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

441-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-29, relativement à l'agrandissement de la garderie existante sise au 9335, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 847 988 et 2 614 745, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-29 de « Carla Martens et Benoit Cloutier », relativement à l'agrandissement de la garderie existante sise au 9335, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 847 988 et 2 614 745, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 75-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-29 de « Carla Martens et Benoit Cloutier », relativement à l'agrandissement de la garderie existante sise au 9335, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 847 988 et 2 614 745, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

442-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-31, relativement au remplacement des matériaux de finition extérieur de la garderie existante sise au 13295, rue de la Bretagne, sur le lot 2 653 725, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-31 de « Service de garde unique », relativement au remplacement des matériaux de finition extérieur de la garderie existante sise au 13295, rue de la Bretagne, sur le lot 2 653 725, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 78-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-31 de « Service de garde unique », relativement au remplacement des matériaux de finition extérieur de la garderie existante sise au 13295, rue de la Bretagne, sur le lot 2 653 725, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

443-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-32, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 16314, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 247, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-32 de « Nancy Lepage et Marc Pépin », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 16314, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 247, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 79-05-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-32 de « Nancy Lepage et Marc Pépin », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 16314, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 247, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté, sous réserves de l'ajout et du maintien d'un arbre de chaque côté de l'entrée.

444-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-33, relativement au remplacement de deux (2) enseignes à plat existantes pour un bâtiment commercial existant sis au 100-12300, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 072, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-33 de « Gestion Cité M inc. », relativement au remplacement de deux (2) enseignes à plat existantes pour un bâtiment commercial existant sis au 100-12300, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 072, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 80-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-33 de « Gestion Cité M inc. », relativement au remplacement de deux (2) enseignes à plat existantes pour un bâtiment commercial existant sis au 100-12300, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 072, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

445-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-27, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue Charles, sur le lot 5 636 411, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-27 de « 9094-5353 Québec inc. (Éric Boulay) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue Charles, sur le lot 5 636 411, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 84-05-2021, mais que des informations additionnelles sont requises à la prise de décision;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De reporter la décision relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-27 de « 9094-5353 Québec inc. (Éric Boulay) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue Charles, sur le lot 5 636 411, dans le secteur de Saint-Janvier.

446-05-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-36, relativement à la construction d'un nouveau complexe aquatique public dans le secteur de Saint-Augustin sis sur la Petite Côte des Anges, sur le lot 6 377 993, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-36 de « Ville de Mirabel », relativement à la construction d'un nouveau complexe aquatique public dans le secteur de Saint-Augustin sis sur la Petite Côte des Anges, sur le lot 6 377 993, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 88-05-2021;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-36 de « Ville de Mirabel », relativement à la construction d'un nouveau complexe aquatique public dans le secteur de Saint-Augustin sis sur la Petite Côte des Anges, sur le lot 6 377 993, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

447-05-2021	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9328-3810 Québec inc. (Les Serres Royales) » concernant le lot 2 353 862, en bordure de la 22^e Rue, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-008)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
La partie du lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes surabondance d'eau et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Étant donné que la demanderesse se spécialise dans la culture en serre, elle n'a pas besoin de la totalité de la superficie de la propriété pour avoir une entreprise agricole rentable. La perte d'une petite superficie de terre cultivable n'a pas d'impact sur la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur leur développement. Pour ce qui est du lot visé, l'impact serait même positif en permettant à l'entreprise agricole d'avoir, à proximité, la main-d'œuvre requise pour ses opérations.
En ce qui concerne les lots avoisinants, il n'y aura aucun impact supplémentaire par rapport aux activités existantes, de plus, les logements pour travailleurs agricoles ne sont pas considérés comme des immeubles protégés.
- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Bien qu'il y ait des logements disponibles sur le territoire de la Ville de Mirabel, l'entreprise agricole a besoin que ses travailleurs soient localisés à proximité des serres.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné que l'usage non agricole demandé est accessoire à l'usage agricole présent sur le site, cette demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande implique la perte d'une superficie approximative de 4 000 mètres carrés de sol cultivable. Cependant, il s'agit d'un usage temporaire qui pourra être retiré ou déplacé si l'entreprise agricole a besoin de cette superficie ou si les logements pour travailleurs ne sont plus requis.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme. Nous considérons que la présente demande aura un impact positif sur le dynamisme agricole du secteur en permettant de consolider une entreprise agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9328-3810 Québec inc. (Les Serres Royales) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 2 353 862, en bordure de la 22^e Rue, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour y installer six maisons mobiles temporaires pour héberger des travailleurs étrangers ainsi que leur installation septique respective.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

448-05-2021	Installation de panneaux de signalisation sur la rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser la rue Jacques-Cartier, près de l'école du Domaine-Vert Nord;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le stationnement en bordure du débarcadère, face à l'école du Domaine-Vert Nord, sur la rue Jacques-Cartier, pour une durée maximale de 10 minutes, du lundi au vendredi, du 25 août au 25 juin, entre 6 h à 18 h, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'interdire l'arrêt des véhicules sur le côté de la propriété sise au 17045, rue Jacques-Cartier, faisant face à l'école, sur une distance de 20 m, du lundi au vendredi, du 25 août au 25 juin, entre 6 h à 18 h, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'installer des panneaux d'arrêt en bordure de la rue Jacques-Cartier, dans les deux directions, à l'intersection sud de la rue De Denonville.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

449-05-2021	Interdiction de stationner sur la rue Leblanc, sur le côté ouest (pair), soit entre les numéros civiques 14216 et 14176, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la rue Leblanc est une petite rue collectrice;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'habitation a augmenté depuis la construction de nouveaux immeubles près du boulevard de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les nombreux résidents stationnent leurs véhicules sur les deux côtés de la rue, face aux nouveaux condos, il reste peu d'espace pour circuler;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics a reçu également plusieurs plaintes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été présenté au comité sur la sécurité routière le 5 mai 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Leblanc, sur le côté ouest (pair), soit entre les numéros civiques 14216 et 14176, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

450-05-2021	Demande au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour le projet « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la Rivière-du-Nord » concernant l'aménagement de passerelles dans les sentiers en rive de la rivière Bellefeuille, sur les lots 6 295 137, 5 114 185 et 5 114 184, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G7 311 101 110 S13 N14931)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) d'un financement en vertu du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour l'aménagement

d'une passerelle au-dessus de la zone inondable du sentier en rive de la rivière Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du programme de la Trame bleue et verte, phase 2, pour le financement du parc riverain de la rivière du Nord, incluant le « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la Rivière-du-Nord » autour de la rivière Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de passerelles et de sentiers pour piétons répond à une demande citoyenne en faveur de l'accès au cours d'eau et de la mise en valeur intégrée des milieux;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements attendus et les conditions de fréquentation des visiteurs tiendront compte de la fragilité écologique du site et prévoiront en conséquence les dispositions requises pour un respect de l'intégrité du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE le « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la Rivière-du-Nord », représentera un équipement attractif notoire pour la région des Laurentides et la population de la CMM de par sa grande proximité et accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives de la Ville de Mirabel de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales telles que :

- le projet d'aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la rivière du Nord (rue Dumont, Épervier et rang Saint-Rémi);
- le rachat de propriétés situées en zones inondables;
- la mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- l'aménagement de parcs de loisirs;
- l'acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De déposer une demande d'autorisation pour le projet « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la Rivière-du-Nord » auprès du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de certificat d'autorisation au MELCC et au MFFP ainsi que tout autre document relatif audit projet en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement*.

451-05-2021	Demande au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour le projet « Parcs riverains de la rivière du Nord, secteur Mackenzie » concernant l'aménagement d'un parc urbain sur le lot 1 849 212, rue Mackenzie, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 311 101 110 S13 N15123)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un parc urbain sur le lot 1 849 212

CONSIDÉRANT QUE ce projet de parc urbain et d'autres projets de ce type répondent à une demande citoyenne en faveur de la mise en valeur intégrée des milieux naturels qui, par ailleurs, contribuent à la résilience face aux inondations, à la santé publique.

CONSIDÉRANT QUE les aménagements prévus dans le parc urbain participent à la sensibilisation aux enjeux environnementaux, la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements attendus et les conditions de fréquentation des visiteurs tiendront compte de la fragilité écologique du site et prévoient en conséquence les dispositions requises pour un respect de l'intégrité du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux initiatives de la Ville de Mirabel de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales telles que :

- le rachat de propriétés situées en zones inondables;
- le projet d'aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord (rue Dumont, Épervier et RANG Saint-Rémi);
- la mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- l'aménagement de parcs de loisirs;
- l'acquisition de milieux humides à des fins de conservation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De déposer une demande d'autorisation pour le projet « Parcs riverains de la rivière du Nord, secteur Mackenzie » auprès du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de certificat d'autorisation au MELCC et au MFFP ainsi que tout autre document relatif audit projet en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**452-05-2021 Mandat du maire et le défaut d'assister aux séances.
(G1 211 101)**

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars dernier, le conseil adoptait la résolution à l'effet qu'il soit décrété que le défaut de monsieur le maire d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité n'entraîne pas la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a confirmé sa volonté à poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer à nouveau concernant le mandat du maire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que le conseil peut, en temps utile, décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin du mandat du membre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Patrick Charbonneau a été nommé maire suppléant dans l'intervalle;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil décrète que le défaut de monsieur le Maire, Jean Bouchard, d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en conformité de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

453-05-2021 Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 20 mai 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-05-11 et 2021-05-13 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport financier et rapport de l'auditeur de la Ville de Mirabel préparés par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C. pour l'année 2020. (G5 311)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

454-05-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière